

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Développement des activités de l'entreprise HAERAUX Technologies

COMMUNE DE MONTIERCHAUME
Département de l'Indre

Décembre 2016

Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact



www.adev-environnement.com

Réfléchir l'environnement de demain

Siège social
2, rue Jules Ferry
36 300 LE BLANC
Tél : 02-54-37-19-68 - Fax : 02-54-37-99-27
contact@adev-environnement.com

Agence de Tours
3, rue Charles Garnier
37 300 JOUE LES TOURS
Tél : 02-47-87-22-29
tours@adev-environnement.com



PIECE 1 : RESUMES NON TECHNIQUES

Le résumé non technique des informations visées aux II de l'article L. 122-5 a pour objet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Il est imposé par l'article R. 122-5.IV du Code de l'environnement.

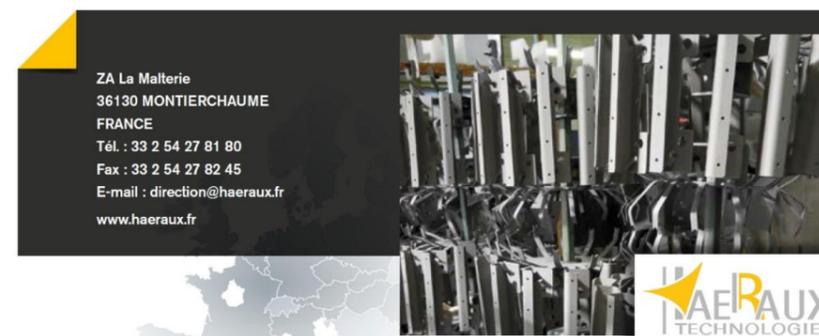
Conformément à l'article R. 512-9.II du code de l'environnement, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs est aussi présenté dans les pages suivantes.

1.1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1.1. PRESENTATION GENERALE

La société HAERAUX Technologies est implantée sur la Zone Industrielle de la Malterie depuis 2001. Elle est spécialisée dans les domaines de la préparation et du traitement de surface pour l'industrie mécanique, l'aéronautique, l'armement, le spatial et d'autres secteurs d'activités.

HAERAUX TECHNOLOGIES



Identité sociale	HAERAUX Technologies
Société par Actions Simplifiées	Au capital de 152 675 €
Adresse du siège social	Rue Jean Monnet – Z.I. de la Malterie 36 130 MONTIERCHAUME
Téléphone / Fax	02.54.27.81.80 / 02.54.27.82.45
Code APE	2561Z
SIRET	439 637 745 00027
Directeur de site	Arnaud CAUMON
Responsable / référence dossier ICPE	Arnaud CAUMON

HAERAUX TECHNOLOGIES est spécialisée dans la préparation mécanique, les traitements et revêtements de surface. Son expertise est essentiellement axée sur les alliages d'aluminium ($\approx 90\%$ de la charge) mais travaille également sur les aciers, les inox et le magnésium.

La société, basée sur son **Système de Management de la Qualité**, est certifiée selon les référentiels **ISO 9001** version 2008 et **EN 9100** version 2009 depuis avril 2012, le dernier renouvellement en date ayant été effectué en Mars 2015. Ces certifications ont permis à HAERAUX TECHNOLOGIES d'augmenter fortement son panel de clients dans les domaines de l'aéronautique, le militaire et le spatial. De plus, ces certifications ont permis à HAERAUX TECHNOLOGIES d'obtenir des agréments de la part de différents donneurs d'ordres.

1.1.2. EFFECTIFS ET RYTHMES DE TRAVAIL

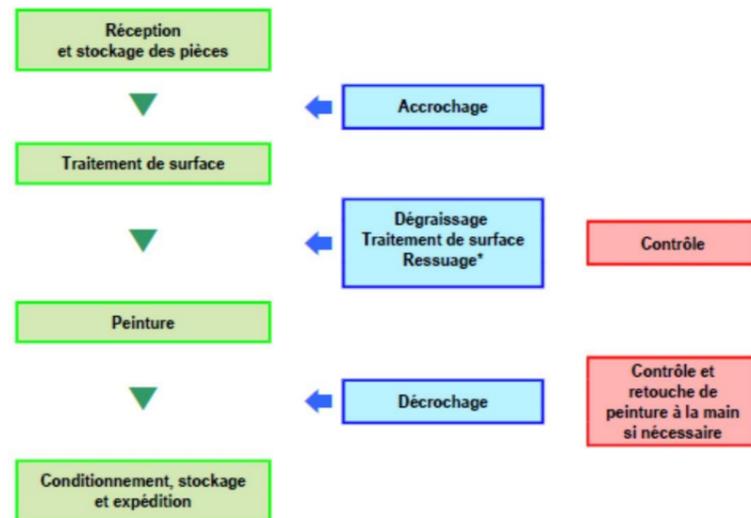
Le rythme d'activité d'HAERAUX TECHNOLOGIES est aujourd'hui 1 x 7 heures pendant 230 jours par an. Les horaires d'ouverture sont 8h-12h et 13h30-16h30.

Selon l'état de la charge en production, des horaires d'ouvertures plus grands ou des passages en 2 x7 heures ponctuels sur certains secteurs (5h-12h pour la première équipe et 12h-19 pour la deuxième) ont pu être mis en place.

Le secteur aéronautique étant porteur, la charge de travail augmente constamment et ces passages en horaires décalés deviennent de plus en plus réguliers. Par exemple, depuis Novembre 2013, les secteurs Oxydation Anodique et Peinture travaillent en 2 x 7 afin de répondre aux besoins croissants des clients.

1.1.3. LES ACTIVITES DE LA SOCIETE

HAERAUX Technologies est une société spécialisée dans le traitement de métaux de pièces métalliques en Inox et acier. L'établissement prévoit une extension du bâtiment actuel en vue d'augmenter sa capacité actuelle de traitement de surface.



1.1.4. OBJET DE LA DEMANDE

Actuellement, la société dispose de 6 lignes de traitement et une nouvelle ligne est prévue dans le projet d'extension. En effet, afin de se mettre en conformité avec la réglementation REACH¹, qui impose le retrait de certaines substances chimiques considérées comme dangereuses pour l'homme et l'environnement, l'entreprise HAERAUX projette l'extension de son bâtiment permettant l'accueil d'une nouvelle ligne de traitement.

La surface de l'extension s'élève à environ 1 700 m².

Le projet d'extension permettra d'accueillir une nouvelle ligne de traitement, en substituant certaines substances actuellement utilisées, par d'autres substances autorisées par la réglementation REACH :

SUBSTANCE REACH ou RoHS	N°CAS	BAINS	PRESENCE SUR LES PIECES	DELAI de substitution
Tétraborate de trisodium pentahydraté	12179-04-3	Dégraissages	NON	août 2017
		OAC	NON	
Trioxyde de chrome	1333-82-0	Alodine 1200	OUI	
		Colmatage Bichromate	OUI	
Dichromate de Potassium	7778-50-9	Passivation Type B	OUI	
Dichromate de Sodium	7789-12-0	Mordançage	OUI	

Le tétraborate de trisodium pentahydraté, substance incluse dans la formulation des dégraissants alcalins actuels, ne nécessite qu'un simple changement de produit.

En revanche, la problématique des Chromes VI nécessite des évolutions de process, à l'origine d'une évolution des activités de la société.

¹ L'Union européenne (UE) a modernisé la législation européenne en matière de substances chimiques et mis en place le système REACH, un système intégré d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restrictions des substances chimiques. Son objectif est d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement tout en maintenant la compétitivité et en renforçant l'esprit d'innovation de l'industrie chimique européenne. Une agence européenne des produits chimiques (ECHA) est également créée, avec la mission de gérer au jour le jour les exigences relatives à REACH.

REACH oblige les entreprises qui fabriquent et importent des substances chimiques à évaluer les risques résultant de leur utilisation et à prendre les mesures nécessaires pour gérer tout risque identifié.

1.1.5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE POUR LESQUELLES LA DEMANDE EST FORMULEE

N°	Désignation de la rubrique	Volume de l'établissement HAERAUX technologies	de A, D, E, S, C (1)	Rayon d'affichage
2560	Travail mécanique des métaux et alliages : <i>Seuil déclaration : 50 kW</i> <i>Seuil autorisation : 500 kW</i>	Puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation : 47,8 kW (pas de modification envisagée à l'état futur)	Non concerné	-
2565-2	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique : 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : <i>Seuil déclaration : 200 litres</i> <i>Seuil autorisation : 1 500 litres</i>	Volume des bains actuellement : 25 m ³ Ajout d'une nouvelle ligne de traitement « Reach » : 42 m ³	Autorisation	1 km
2910	Installation de combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...], <i>Seuil déclaration : 2 MW</i> <i>Seuil autorisation : 20 MW</i>	Chaudière gaz : puissance projetée 300 kW	Non concerné	-
2920	Installation de compression <i>Seuil autorisation : 10 MW</i>	Compresseur d'air : puissance installée 22 kW	Non concerné	-
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). <i>Seuil déclaration : 10 kg/jour</i> <i>Seuil autorisation : 100 kg/jour</i>	Volume actuel : ~5 kg/jour Volume projeté : 11 kg/jour	Déclaration	-

3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes Rubrique créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013	Volume actuel : 25 m ³ Volume projeté : 42 m ³	A	3
Les activités de traitement de surface et de peinture de HAERAUX Technologies sont concernées par les rubriques suivantes (Voir note en annexe 12 page 291) :				
4000	4120.2	Toxicité aiguë catégorie 2	Bichromate de potassium : QTSP ⁽³⁾ = 0,03 tonnes	Non concerné
	4130.2	Toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation	Lanthane 613.3 Part B : QTSP ⁽³⁾ = 3,4 tonnes	Déclaration
	4140.2	Toxicité aiguë catégorie 3 / orale	Surtec 650 : QTSP ⁽³⁾ = 7,7 tonnes	Déclaration
	4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Alodine 1200 : QTSP ⁽³⁾ = 0,1 tonnes	Non concerné
	4441	liquides comburants de catégorie 1, 2 ou 3	Peintures gamme Mankiewicz : QTSP ⁽³⁾ = 2,49 tonnes	Déclaration

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

L'installation est donc soumise à AUTORISATION. Le rayon d'affichage de 3 km englobe 4 communes : Montierchaume, Coings, Déols et Châteauroux.

1.1.6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.6.1. MILIEU PHYSIQUE

Le site d'HAERAUX Technologies est implanté :

- dans un secteur topographique de plaine, au relief très peu marqué ;
- dans un secteur climatique océanique tempéré ;
- sur les aquifères du Jurassique supérieur et moyen qui sont de type karstique, vulnérables lorsqu'ils ne sont pas protégés en surface par une formation peu perméable
- dans le périmètre de protection éloigné des captages de Montet et Chambon (captages prioritaires SDAGE) : le suivi qualitatif réalisé au droit du site montre l'absence de pollution de la nappe due à l'activité industrielle
- dans le bassin versant de ruisseau de la Fleuranderie ou ruisseau de Déols (affluent du ruisseau de Montierchaume puis de l'Indre), qui présente de très faibles débits d'étiage
- sur un site où aucune zone humide n'a été recensée.

Enjeux liés au milieu physique :

- Préservation de la qualité des eaux souterraines dans un contexte de nappe vulnérable, dans un environnement de captage utilisée pour l'alimentation en eau potable ;
- Préservation de la qualité des eaux de surface

1.1.6.2. MILIEU NATUREL

Le site d'HAERAUX Technologies est implanté :

- A 600 m d'une ZNIEFF de type I : prairies et pelouses de l'aéroport de Châteauroux ;
- A 3 km au nord du site NATURA 2000 le plus proche (Vallée de l'Indre)
- Sur une ancienne parcelle de culture, récemment abandonnée en friche, sur laquelle aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée ;
- En dehors des corridors ou réservoirs de biodiversité constitutifs des sous-trames identifiées au Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Enjeux liés au milieu naturel :

- Préservation du niveau actuel de biodiversité aux alentours du site

1.1.6.3. PAYSAGE

Le site d'HAERAUX Technologies est implanté :

- En limite entre la plaine céréalière de la Champagne Berrichonne et l'urbanisation périphérique de Châteauroux ;
- Dans un environnement industriel.

Enjeux liés au paysage :

- Préservation de la qualité du paysage (espace de transition)

1.1.6.4. MILIEU HUMAIN

Le site d'HAERAUX Technologies est implanté :

- dans un secteur marqué par une baisse démographique (à l'échelle communale et intercommunale) ;
- à l'écart des chemins de Grande Randonnée, et itinéraires de promenade ;
- à l'écart des sources de nuisances acoustiques ou olfactives, de sites et sols pollués ;
- dans un secteur où la qualité de l'air est globalement bonne avec quelques dépassements ponctuels (ozone, particules,...) : le suivi des rejets montre atmosphériques du site industriel montre que ces derniers sont conformes aux Valeurs Limites d'Emissions fixées dans l'arrêté d'autorisation ;
- en milieu industriel, à proximité d'autres Installations Classées ;
- à proximité d'un axe structurant = RN 151, caractérisé par un trafic grandissant ;
- dans une zone où le principal risque identifié est le risque de mouvement de terrain suite au phénomène de retrait-gonflement des argiles ;
- Dans une zone de sismicité faible.

Enjeux liés au milieu humain :

- Maintien de la qualité sonore du site
- Maintien de la qualité atmosphérique
- Sécurité des personnes, des biens et de l'environnement

1.1.7. IMPACTS DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1.7.1. IMPACTS LIES A LA REALISATION DES TRAVAUX

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. La présence d'un chantier peut induire de multiples nuisances qu'il convient de minimiser. Leur réduction permet en outre de limiter les problèmes de sécurité associés et les plaintes déposées par les riverains.

Les travaux de modernisation de l'entreprise HAERAUX Technologies étant exclusivement confinés à l'intérieur du site, les impacts du chantier peuvent être qualifiés de faibles, ne nécessitant aucune mesure à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets du chantier sur l'environnement proche.

Le respect de la réglementation en vigueur concernant les niveaux acoustiques et l'organisation du tri des déchets de chantier sont deux garanties permettant de minimiser le niveau d'impact du chantier.

1.1.7.2. IMPACTS DU PROJET D'EXTENSION

SUR LE CLIMAT, LA CIRCULATION ET LES NUISANCES SONORES

Les activités d'HAERAUX Technologies, comme toute activité anthropique, sont susceptibles de générer des gaz à effet de serre (GES) et/ou des substances appauvrissant la couche d'ozone, du fait de l'utilisation d'un compresseur d'air (puissance 22 kW), et de la consommation d'énergie principale (électricité et gaz pour la chaudière). Une autre source évidente d'émission de gaz à effet de serre est le transport routier. En effet, la combustion des carburants, d'origine pétrolière, génère du CO₂.

Les transports qui se font vers et depuis le site ne se font que par la voie routière. En effet, le trafic généré par HAERAUX Technologies se résume à des transports locaux et il n'existe pas pour ce type de transport d'alternative possible.

Les déplacements sont estimés à environ 35 salariés x 2 mouvements/jour de véhicules légers et 5 à 6 mouvement/semaine de poids-lourds pour les livraisons et expéditions. Ce cumul est négligeable par rapport au trafic de la RN 151.

Les activités de la société HAERAUX Technologies ne sont pas en mesure de générer des nuisances sonores sur le voisinage.

Au regard des faibles niveaux d'impact sur ces trois volets, aucune mesure n'est à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets de l'exploitation, en plus de celles déjà mises en œuvre :

- Respect des horaires de livraison et d'expédition ;
- Voirie interne suffisamment large pour permettre aux véhicules de circuler aisément jusqu'au lieu de livraison et éviter des manœuvres répétitives ;
- Places de stationnement disponibles dans l'enceinte du site ;
- Respect de la réglementation sur les nuisances sonores.

POLLUTION DE L'EAU

Les eaux et rejets liquides issus d'une installation industrielle sont classés en plusieurs catégories :

→ **les eaux de procédés, encore appelées eaux industrielles ou eaux résiduaires** : ces dernières sont traitées au niveau d'une station de traitement interne, avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement des eaux usées (géré par Châteauroux Métropole).

Le suivi des eaux en sortie de la station de traitement interne à l'entreprise indique des dépassements récurrents sur certains paramètres (nitrites par exemple), ou occasionnels (fluorures, chrome total, chrome hexavalent et aluminium). De même, certaines analyses montrent des dépassements des teneurs en métaux totaux (Al + Cr + Mg), probablement imputables à la teneur en Mg des eaux en entrée (issue du réseau public d'adduction) (source : données SAUR).

Le projet de modernisation de l'entreprise intègre l'extension du traitement des rejets d'eaux usées : la nouvelle ligne de traitement sera reliée à un dispositif de traitement des effluents basé sur le principe de zéro-rejet (recyclage des eaux et réutilisation). De même, les réseaux d'assainissement de l'extension seront branchés dans le prolongement des réseaux existants.

→ **les eaux domestiques** : les eaux usées de l'entreprise HAERAUX Technologies rejoignent une bache de 600 m³ qui collecte l'ensemble des eaux usées de la Zone Industrielle et les refoule vers la station d'épuration de Châteauroux. La station d'épuration de Châteauroux est dimensionnée pour 145 000 Equivalents-Habitants et est actuellement à 30 à 40 % de sa charge.

→ **les eaux pluviales** : Les eaux pluviales de ruissellement de l'entreprise HAERAUX Technologies sont collectées dans un réseau d'eau pluviale interne à l'entreprise, puis traitées au niveau d'un déboureur-déshuileur mis en place sous la chaussée. En sortie de traitement, les eaux seront rejetées dans le fossé créé pour réguler le rejet dans le réseau (géré par Châteauroux Métropole).

Les eaux pluviales du nouveau parking seront collectées par une extension du réseau de collecte interne, et traitées de la même façon qu'actuellement.

Il est prévu la création d'un fossé en façade nord-ouest pour récupérer une partie des eaux pluviales de l'extension. Ce fossé fera office de stockage et les eaux de pluie seront renvoyées au réseau de ville avec une régulation du débit de fuite calculée en fonction du volume stocké par le fossé (80 m³) et de la capacité des réseaux existants.

L'aspect quantitatif de la gestion des eaux pluviales est donc maîtrisé. Il reste toutefois des incertitudes sur l'aspect qualitatif, et de caractérisation de la nature des rejets effectués dans le réseau communautaire.

→ **les déversements accidentels et les eaux d'extinction d'un incendie** : La rétention disponible sur le site est adaptée aux besoins de confinement des eaux d'extinction d'incendie. En cas d'incendie, les eaux d'extinction accumulées dans les rétentions de l'entreprise seront pompées puis éliminées via une filière agréée.

L'impact du projet de modernisation de l'entreprise HAERAUX Technologies aura probablement des répercussions positives sur la qualité des eaux rejetées :

- les teneurs en Chrome hexavalent devraient diminuer étant donné la substitution du produit contenant cette substance par d'autres produits, sans chrome VI
- la station de traitement des eaux de la nouvelle ligne fonctionnera sur le mode zéro rejet

POLLUTION DES SOLS

Le besoin en rétention d'eau en cas d'extinction d'un incendie est de 260 m³ (cf. étude de dangers) pour une rétention disponible de 340 m³.

La rétention disponible sur le site est adaptée aux besoins de confinement des eaux d'extinction d'incendie. En cas d'incendie, les eaux d'extinction accumulées dans les rétentions de l'entreprise seront pompées puis éliminées via une filière agréée.

POLLUTION DE L'AIR

Les sources d'émissions atmosphériques possibles sur le site sont les suivantes :

- Chaîne de traitement aluminium
- Cabine de peinture
- Cabine de préparation et de nettoyage des pistolets

Des mesures des effluents gazeux sont réalisées régulièrement sur 2 émissaires sur les 4 existants en situation actuelle (cabine de peinture et chaîne de lavage).

En situation future, l'entreprise HAERAUX comptera 4 points de rejet supplémentaires (3 cheminées pour l'atelier peinture liquide, 1 cheminée pour l'atelier peinture poudre). L'émissaire actuel du laboratoire de préparation des peintures sera déplacé dans l'extension. Il y aura donc au final 5 points de rejets supplémentaires du fait de l'aménagement de l'extension, et 3 points de rejets conservés dans la partie existante.

Le projet de modernisation de l'entreprise sera l'occasion de généraliser le suivi à l'ensemble des émissaires (soit 8 points de mesures des rejets atmosphériques).

GESTION DES DECHETS

L'activité de l'établissement est à l'origine :

- de déchets induits par la production de l'usine,
- de déchets liés à l'entretien ou à la maintenance des équipements,
- de déchets liés à l'activité humaine et tertiaire.

Concernant les déchets non dangereux, bien que les quantités de déchets d'emballage générées par HAERAUX Technologies soient inférieures à 1m³ par semaine, le site a mis en œuvre des opérations de tri sélectif (rachat des papiers et cartons et recyclage du bois).

Concernant les déchets dangereux,

- Les bains usés contenant des métaux précieux sont envoyés en revalorisation en centre spécialisé et sont entreposés dans des containers cubiques d'1m³ sur rétentions zonées selon la nature des produits entreposés ;
- Les boues produites par la station de détoxification (en sortie du filtre presse) seront entreposées en big bags d'1 m³ sur zone étanche avant valorisation ou destruction en centre autorisé ;
- Les eaux de lavage des sols seront entreposées dans des containers cubiques d'1m³ sur rétentions zonées ;
- Les fûts et bidons souillés sont entreposés sous abri en vue de leur évacuation en centre autorisé ;

- Les chiffons, filtres ou autre matériel souillé par des produits chimiques sont envoyés en centre de traitement pour incinération.

INSERTION PAYSAGERE

La construction de l'extension comprendra une structure indépendante de celle du bâtiment existante, tant au niveau des fondations que de la charpente, prévue en bois.

EFFET SUR LA SANTE HUMAINE

Le projet de modernisation de la société HAERAUX TECHNOLOGIES va substituer un certain nombre de produits chimiques et plus particulièrement ceux présentant des effets sanitaires à risques prioritaires. Ainsi, des Chromes VI actuellement utilisés seront totalement substitués par un procédé à Chromes III. Le tétraborate de trisodium pentahydraté, substance incluse dans la formulation du dégraissant alcalin actuel ne nécessitera qu'un simple changement de produit.

L'impact est donc positif sur la santé.

Une Evaluation des Risques Sanitaires a été réalisée. La description des dangers potentiels présentés par les polluants émis par le site et l'identification des relations doses-réponses a conduit aux choix de Valeurs Toxicologiques de Références (VTR).

La description des populations représentatives de l'environnement et les résultats de la caractérisation des risques ont permis de sélectionner comme cibles particulièrement sensibles et exposées les plus proches riverains du site d'HAERAUX Technologies.

Les niveaux d'exposition ont été évalués à partir de rejets atmosphériques maximales (basés sur les données existantes issues des analyses des émissions). La comparaison des niveaux d'exposition aux VTR a permis de caractériser le risque.

La prise en compte de ces indicateurs et également la situation des habitations les plus proches montrent que les risques sanitaires sont acceptables au regard des émissions potentielles générées par l'activité d'HAERAUX Technologies.

1.1.8. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les effets cumulés du projet de modernisation de l'entreprise HAERAUX Technologies ont été étudiés avec 3 autres projets, sélectionnés pour leur proximité avec le site d'HAERAUX Technologies, ou le fait qu'ils soient localisés dans un même bassin versant hydrologique ou hydrogéologique :

- Mise à jour de la situation administrative de la société MONTUPET exploitant une installation classée soumise à autorisation sur le territoire de la commune de Diors
- Demande d'autorisation par la société ESUS RECYCLAGE, en vue d'exploiter un centre de tri, de désassemblage, de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), situé sur le territoire de la commune de DIORS.
- Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société BARILLA FRANCE SAS à procéder à une extension en vue d'un réaménagement structurel, et à modifier les normes de rejets des effluents produits sur le site avant raccordement au réseau d'assainissement communal, dans le cadre de

l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 2220-1 de la nomenclature des ICPE, sous la marque commerciale HARRY'S, sise ZI de la Malterie à MONTIERCHAUME

L'analyse a permis de montrer l'absence d'effets cumulés entre ces 3 projets et le projet de modernisation de l'entreprise HAERAUX Technologies.

1.1.9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES

L'analyse a permis de montrer que le projet de modernisation de l'entreprise HAERAUX Technologies est compatible avec :

- Les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne ;
- Le document d'urbanisme communal (POS de Montierchaume, commune engagée dans une démarche d'élaboration d'un PLUi)
- Le Scot de Châteauroux Métropole
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux

1.1.10. VOLET RELATIF AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

La directive IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles) prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Dans le cadre de son projet d'extension, la société HEARAUX Technologies a pris en compte le document de référence MTD « Traitement des métaux et matières plastiques », qui distingue des techniques génériques et des techniques spécifiques.

L'analyse montre que les procédés industriels mis en œuvre par HAERAUX Technologies répondent aux techniques génériques et spécifiques contenues dans le document de référence.